En 1988, les syndicats affiliés au Congrès du travail du Canada (CTC) représentaient 2231697 travailleurs, ce qui constitue une augmentation d'environ 19000 membres par rapport au total de 2212942 adhérents enregistré en 1987.

5.4.2 Conventions collectives

Travail Canada publie chaque trimestre des données sur les taux de base établis en vertu des conventions collectives. Les conventions dont il s'agit sont celles des unités de négociation comptant 500 travailleurs ou plus dans toutes les branches d'activité, sauf celle de la construction. Le taux de base d'une unité de négociation est le taux de salaire horaire le plus bas pour la catégorie de rémunération la plus faible s'appliquant aux travailleurs qualifiés qui font partie de l'unité de négociation. Les données sur les salaires ne sont pas nécessairement représentatives des augmentations moyennes qu'a reçues l'ensemble de l'unité de négociation. Néanmoins, elles sont rassemblées d'après l'effectif total de l'unité de négociation.

Les principales conventions collectives signées au cours du deuxième trimestre de 1988 comportaient des augmentations du taux de rémunération de base se situant en moyenne à 4,5 %. Ce chiffre est le plus élevé enregistré depuis le troisième trimestre de 1983; il s'établissait alors à 6.0%. La hausse de 4,5% observée au deuxième trimestre de 1988 est en grande partie le reflet de l'augmentation moyenne de 6,1% accordée à 92 100 travailleurs du secteur de la construction qui étaient tous employés en Ontario à l'exception de 3050 d'entre eux. Les règlements intervenus dans toutes les autres branches d'activité et touchant 213000 travailleurs ont représenté une augmentation moyenne de 3,9 %, ce qui correspond sensiblement aux moyennes trimestrielles d'environ 4 % enregistrées depuis le premier trimestre de 1987.

5.4.3 Arrêts de travail

Les renseignements statistiques sur les grèves et les lock-out au Canada sont recueillis par Travail Canada d'après les rapports soumis par les Centres d'emploi, les ministères provinciaux du Travail et d'autres sources. On a dénombré 64 arrêts de travail importants en 1987, touchant 532 659 travailleurs et représentant une perte de 2402662 jours-personnes. Un arrêt de travail important est défini comme en étant un touchant 500 travailleurs ou plus. Les données correspondantes pour 1986 étaient de 88 arrêts de travail, mettant en cause 429 401 travailleurs et représentant une perte de 5651700 jours-personnes. Cette forte diminution s'est traduite par une baisse correspondante du pourcentage de la totalité du temps de travail de la main-d'œuvre salariée non agricole perdu en raison d'arrêts de travail, qui est passé de 0,22 % en 1986 à 0,09 % en 1987.

5.5 Population active

5.5.1 Enquêtes mensuelles sur la population active

Les statistiques sur l'emploi et le chômage aux niveaux national et provincial sont établies au moyen d'une enquête mensuelle sur la population active menée par Statistique Canada.

L'échantillon de l'enquête représente toutes les personnes âgées de 15 ans ou plus résidant au Canada, sauf les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, les personnes vivant sur les réserves indiennes, les pensionnaires d'établissements et les membres à temps plein des Forces armées. Pour ce faire, on effectue des entrevues auprès de quelque 48 000 ménages choisis dans tout le pays suivant des méthodes d'échantillonnage aréolaire. Les estimations de l'emploi, du chômage et de l'inactivité obtenues à partir de l'enquête se rapportent à une semaine donnée de chaque mois, normalement celle qui comprend le 15e jour. La population active se compose des membres de la population civile hors établissement âgés de 15 ans ou plus qui, durant la semaine de référence, étaient occupés ou en chômage.

Les personnes occupées comprennent toutes les personnes qui ont fait un travail quelconque contre rémunération ou en vue d'un bénéfice, à titre de salarié ou pour leur propre compte, au cours de la semaine de référence. Sont également compris les travailleurs familiaux non rémunérés qui ont contribué à l'exploitation d'une ferme, d'une entreprise commerciale ou d'un cabinet de services professionnels possédé ou exploité par une personne apparentée au ménage. De même, sont classées dans cette catégorie les personnes qui avaient un emploi, mais qui n'étaient pas au travail à cause d'une maladie ou d'une incapacité, de responsabilités familiales ou personnelles, du mauvais temps ou d'un conflit de travail, ou pour d'autres raisons.

Les chômeurs comprennent les personnes qui, durant la semaine de référence, étaient sans emploi, avaient activement cherché du travail au cours des quatre semaines précédentes et étaient prêtes à travailler. Sont également comprises les personnes qui n'avaient pas activement cherché du travail au cours des quatre semaines précédentes, mais qui avaient été mises à pied, s'attendaient à retourner au travail et étaient prêtes à travailler, et celles qui devaient commencer un nouvel emploi dans quatre semaines ou moins et qui étaient prêtes à travailler. On définit les personnes inactives comme étant celles qui ne sont considérées ni personnes occupées ni chômeurs.